

2024

ALLEZ LES BIO

Ensemble, pour partager les victoires



**LES COMBATS ET
LES VICTOIRES SYNDICALES
DE LA FNAB**



FNAB
Fédération Nationale
d'Agriculture Biologique

SOUTENIR LE REVENU DES AGRICULTEURS BIO

La crise de la consommation commencée en 2022 perdure et la situation des fermes bio, en particulier dans certaines filières, continue de s'aggraver. La FNAB a redoublé d'efforts pour défendre le revenu des agriculteurs bio pour leur permettre de maintenir leur activité.



Mobilisation devant l'Assemblée Nationale le 7 février 2024

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, SOLUTION DE TRANSITION AGRICOLE

Mobilisation devant l'Assemblée nationale

Le 7 février, en plein mouvement de "colère agricole", les agriculteur-ices du réseau, réunis à Paris en journées de travail, ont souhaité faire entendre leur voix devant l'Assemblée Nationale pour demander que l'agriculture biologique soit reconnue comme une vraie solution de la transition agricole et défendue en tant que telle. Chaque délégation régionale a pu plaider en faveur de la défense de la Bio auprès de ses parlementaires et dénoncer les attaques faites au nouveau plan Ecophyto qui mettait pourtant le développement de l'agriculture biologique comme une priorité de la lutte contre les pesticides. **A l'issue de la mobilisation, une délégation de 9 agriculteurs et agricultrices a été reçue par le directeur de cabinet du Ministre.**

PLAN D'URGENCE

Un nouveau plan d'urgence annoncé au SIA 2024

Dès la fin de l'année 2023 la FNAB a défendu la nécessité d'un nouveau plan d'aide à la trésorerie pour les fermes biologiques, plus accessible que le premier. Le 18 février, le ministre annoncera donc ce nouveau plan, doté d'une enveloppe initiale de 90 millions d'euros, finalement portée à **105 millions d'euros** pour couvrir l'ensemble des demandes. Des critères d'accès moins durs que les premiers plans et un plafonnement ont permis à un plus grand nombre de fermes d'accéder à cette aide. **Les actions syndicales menées par la FNAB depuis 2022 sur la crise ont permis de débloquer 209 millions d'euros d'aide d'urgence sur deux ans, qui ont bénéficié à environ 15% fermes bio.**

AIDES À LA CONVERSION BIO

Le droit à être payé-es à l'heure

En 2019, quand le paiement des aides bio accusait parfois deux années de délai, la FNAB, aux côtés de plusieurs agriculteurs du réseau, a attaqué l'Etat en justice. Après quatre années de procédures, **trois tribunaux ont reconnu que l'Etat était fautif de ne pas avoir payé ces aides dans un délai raisonnable, c'est-à-dire moins d'un an après la déclaration.** L'Etat n'a pas fait appel de ces décisions et devra donc indemniser les producteurs et productrices qui avaient mené des actions en justice.

Ce délai d'un an restera dorénavant un marqueur pour l'administration qui ne pourra plus se défausser. En 2024 le réseau FNAB s'est donc mobilisé, craignant de nouveaux délais excessifs dans le paiement des aides bio. La FNAB a mis à disposition du réseau des kits juridiques permettant aux agriculteurs de faire valoir rapidement leurs droits si le paiement n'était toujours pas effectué un an après la déclaration. 95% des aides bio avaient finalement été versés fin juillet.



Manifestation organisée par Bio Centre devant l'ASP en mai 2024.

Depuis un an la FNAB plaide pour que les aides bio soient traitées comme les aides du pilier 1 et payées avec un acompte dès le mois d'octobre suivant la déclaration. Pour le moment l'administration refuse d'ouvrir cette possibilité pourtant permise par l'Europe.

PAC 2024

La FNAB demande que l'argent de la Bio reste aux Bio

Depuis 2021, la FNAB répète que c'est le maintien qui fait la conversion bio et non l'inverse et que l'enveloppe de 340 M€ par an prévue pour la conversion sur la nouvelle PAC ne serait pas dépensée sans un Ecorégime Bio incitatif au minimum de 145 euros par hectare et par an.

Comme annoncé, la baisse importante du soutien au maintien entre les deux programmations PAC et l'absence de politique forte pour stimuler la consommation de produits biologiques ont fait chuter la dynamique de conversion des agriculteurs vers la Bio.

Les informations sur la réalité du reliquat pour l'année 2023 ont été communiquées en fin d'année, à peine 20% des fonds de la conversion ont été dépensés alors que les filières bio traversent une crise importante et qu'il est urgent de sauvegarder les fermes en place.

Ainsi, la FNAB demande un mécanisme de réaffectation de ces reliquats pour que les aides prévues pour la Bio restent aux Bios. La FNAB a porté trois mécanismes sur cette fin d'année 2024 :

- une réaffectation de la part Etat des reliquats via une **hausse du crédit d'impôt bio à 6000 euros par an et une prolongation jusqu'à la fin de la programmation PAC**. Cette mesure a été portée par voie d'amendements au Sénat sur le projet de loi de finances 2025 mais a été pour l'instant écartée ;
- une réaffectation des fonds FEADER sur le pilier 1 afin **d'accroître l'écoringime bio à 145€ par hectare et par an et d'alimenter les programmes opérationnels**, seul outil de structuration de filière de la PAC

Non dépensée, l'enveloppe de la conversion bio risque d'être réaffectée à des aides non spécifiques bio ou de générer des comportements de conversion opportuniste. La FNAB a d'ailleurs dénoncé ce type de pratiques en Occitanie et en Nouvelle Aquitaine, où les semis de coriandre non récoltés ont explosé ces deux dernières années au risque de vider les enveloppes de la conversion. L'Etat, avec le soutien du réseau bio et des partenaires, a réagi afin de limiter le risque en plafonnant l'aide. La FNAB, avec l'expertise de la commission PPAM, a proposé pour 2025 un abaissement du montant de l'aide à l'hectare pour certaines PPAM (aneth, carvi, persil, chardon marie, livèche, psyllium noir de Provence, ...).

MINIMIS AGRICOLES

Relèvement des seuils de minimis agricoles à 50 000 €

Un grand nombre de soutiens aux producteurs et productrices bio sont qualifiés d'aides de minimis : le crédit d'impôt bio, l'exonération de TFNB, aides d'urgences, aide à la certification AB, ...) sans compter les aides à l'installation ou aux investissements. Les plafonds de 20 000 € pour trois exercices fiscaux ont été extrêmement limitants pour nombre d'exploitations. A la faveur d'une consultation sur un projet de modification du règlement de minimis agricole de la Commission Européenne, la FNAB a argumenté sur le relèvement utile de ces seuils. Le 10 décembre 2024, **les seuils de minimis agricoles sont passés à 50 000€ sur trois exercices fiscaux**, après un compromis de la Commission Européenne et du Conseil de l'UE. Cette revalorisation bienvenue permettra à un plus grand nombre d'acteurs publics de soutenir les producteurs bio.

STRUCTURATION DES FILIÈRES

La FNAB poursuit son travail

La crise de la bio et la chute des prix payés aux producteurs ont révélé le besoin fort de mieux structurer les filières biologiques sur le temps long.

Depuis 2021, la FNAB travaille donc, à la demande des commissions, sur l'ensemble des outils permettant de consolider les filières bio. En lien avec les enseignements tirés du projet de développement agricole RESIBIO, la FNAB a porté pendant toute l'année 2024 une réflexion sur **l'ouverture des programmes opérationnels (PO) à d'autres filières** et notamment pour le lait ou le porc bio. L'outil PO est le seul outil de structuration des filières de la PAC, il a été ouvert l'an dernier pour le veau label rouge et la France ne l'active pas pour les filières animales bio alors que l'Europe le permet.

La construction d'un plaidoyer qui vise à réviser le futur règlement sur l'organisation commune des marchés est en cours. **La FNAB porte ce sujet au sein de l'organisation européenne IFOAM, afin que les outils de régulation des marchés soient aussi accessibles aux filières biologiques**. La FNAB a porté une contribution pour la Conférence internationale des chercheurs et des paysans qui se tiendra en mars 2025 sur le thème " Repenser la régulation des marchés agricoles pour la transition agroécologique en Europe ".



STIMULER LA DEMANDE

Continuer à stimuler la demande en déployant la communication sur les produits bio dans tous les territoires #BioRéflexe

Après avoir obtenu en 2023 **une augmentation du budget de communication pour l'amener à un montant de 18,5 millions d'euros sur 3 ans**, la FNAB a œuvré pour la création d'un appel à projets "territoires" pour que #BioRéflexe soit diffusé à l'échelle des régions. Grâce à cela, chacune d'entre elle (par le biais du GRAB et/ou de l'interbio régionale) a pu obtenir un financement à hauteur de **50 000 euros pour déployer une version régionale de la campagne #BioRéflexe, permettant d'incarner et aborder des messages au plus proche de la vie en région**. Cela a permis d'augmenter drastiquement la visibilité de la campagne sur le deuxième semestre 2024.

Par ailleurs, la FNAB participe activement, aux côtés de l'Agence Bio et des interprofessions, au comité de pilotage de la prochaine version de la campagne #BioRéflexe dont le lancement est prévu en février 2025 à l'occasion du Salon International de l'Agriculture.



Lancement de la campagne "A Strasbourg, on a le #Bioreflexe" le 6 septembre 2024 lors du passage du Bio Tour

PROTÉGER LES AGRICULTEURS BIO ET LEUR LABEL

La défense des producteurs bio s'est également traduite par des combats en termes de réglementation, et notamment pour prévoir certains assouplissements permettant de libérer la pression pesant sur les agriculteurs bio qui traversent déjà une crise économique depuis plus de 2 ans maintenant.

PROSULFOCARBE

La FNAB se mobilise pour faire interdire le prosulfocarbe

Cette année encore de nombreux agriculteur-ices ont été victimes de contaminations au prosulfocarbe. On estime à plus de 400 récoltes touchées par cet herbicide dangereux depuis 2018. **La FNAB demande depuis 4 ans que les agriculteur-rices victimes de contamination qui se voient obligés de détruire leurs récoltes soient indemnisés.**

Le réseau bio et Générations futures ont lancé des recours juridiques pour faire interdire cette dangereuse molécule. La FNAB a lancé une cagnotte pour financer ces poursuites.



Mobilisation devant la DDT d'Auxerre le 28 novembre 2024

FILIÈRE PORC

La FNAB obtient le report de la mise aux normes des bâtiments d'élevages porcins

La FNAB a obtenu un nouveau report d'un an de l'échéance de mise en conformité des bâtiments d'engraissement (découverte partielle des courettes et modulation des surfaces intérieures / extérieures). A court terme, ce report était indispensable pour éviter des pertes de certification au 1er janvier. En effet, au vu du contexte économique de la filière, une partie des élevages ne disposait pas des capacités d'investissement pour réaliser les travaux. A moyen terme, il nous faut collectivement réfléchir au modèle de bâtiments d'élevage de porc bio que nous souhaitons défendre à l'avenir.

EFFLUANTS D'ÉLEVAGE UTILISABLES EN BIO

La Cour de Justice de l'Union Européenne conforte les positions de la FNAB

Fin 2024, la cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu un jugement important concernant le règlement de l'agriculture biologique. Sa décision concernait le type d'effluents d'élevage conventionnels utilisables pour fertiliser les sols bio. En résumé, **la cour estime, en cohérence avec les positions défendues par la FNAB, que certains effluents issus d'élevages industriels ne doivent pas être autorisés et bio, et que la France doit revoir sa copie.**

Cette décision est une avancée. Même si on autorise en bio l'utilisation des fumiers, lisiers ou fientes conventionnels, les productions végétales bio ne sauraient être fertilisées avec des effluents d'élevages en tout points opposés aux principes de la bio. La CJUE oblige les États Membres à construire des règles exigeantes qui distinguent les effluents conventionnels qu'on s'autorise et ceux qu'on souhaite s'interdire par principe.

Mais cette décision nous impose également de réfléchir de manière plus globale aux fertilisants/amendements qu'on souhaite utiliser en bio, dans un contexte de recul de l'élevage à l'échelle européenne.

CONSÉQUENCES FCO-MHE

La FNAB se mobilise pour la mise en place d'assouplissements réglementaires pour les élevages bio

En lien avec ses Commissions d'éleveurs et d'éleveuses (Commissions Réglementation, Lait et Viande), la FNAB s'est mobilisée pour apporter des éclairages techniques, sanitaires et réglementaires sur les mesures préventives et curatives autour de la propagation rapide de la FCO (sérotypes 3 et 8) et de la MHE, qui a entraîné une surmortalité forte dans les élevages. Parmi les préoccupations, l'alimentation bio des jeunes animaux bio et la reconstitution de cheptels bio ont fait apparaître des impasses réglementaires et des risques sur la pérennité du cheptel bio. La FNAB a sollicité et travaillé avec l'INAO pour aider à la mise en place d'assouplissements réglementaires sur ces sujets. Ainsi, une dérogation exceptionnelle à l'achat d'animaux non bio (pour cause de surmortalité dans l'élevage infecté) et une modulation d'un manquement lié à l'alimentation des jeunes permettront aux éleveurs d'affronter les conséquences FCO et MHE dans de meilleures conditions.

CONSTRUIRE DEMAIN

Défendre les producteurs bio c'est aussi s'assurer d'un avenir pour l'agriculture biologique en entérinant une place pour elle dans la loi.

AFFICHAGE ENVIRONNEMENTAL

La FNAB mobilisée pour la reconnaissance de la bio

Depuis 2021, la FNAB est un des acteurs qui suit les concertations sur l'affichage environnemental des produits alimentaires. En 2024, après un arrêt temporaire des débats portés par le Ministère de la Transition Écologique et des Territoires, et l'ADEME ; la FNAB est restée ancrée dans le comité du suivi national sur le sujet. La FNAB défend un affichage environnemental qui reconnaît les pratiques Bio et leurs bienfaits pour la biodiversité, la préservation de la qualité des sols, et de l'eau. **La FNAB demande que l'affichage environnemental devienne obligatoire rapidement y compris pour la restauration commerciale.**

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

La FNAB inscrit l'objectif de 21% de SAU en 2030 dans la loi

Depuis 2022, la FNAB se mobilise pour intégrer l'agriculture biologique dans la LOA, notamment à travers l'enseignement agricole et l'installation. En 2024 le texte de loi a été voté à l'Assemblée Nationale, et la FNAB s'est battue pour que les député.es y inscrivent des objectifs ambitieux pour l'agriculture biologique, par de nombreux rendez-vous avec des parlementaires et notamment une audition à la Commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale, et en portant des amendements auprès d'elles et eux. Ce travail a porté ses fruits. **Le débat a d'abord réinscrit dans la loi l'objectif de 21% de surface en bio en 2030. Ensuite, les députés ont voté pour renforcer les compétences en agriculture bio en introduisant un module obligatoire sur l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole.** Et enfin, la FNAB et ses partenaires de la coalition Installons des paysans (SOL, FADEAR, CIVAM...) ont réussi à sécuriser dans la loi le principe de pluralisme dans les instances politiques de l'installation-transmission. Maintenant **la FNAB reste mobilisée pour conserver ses avancées alors que la LOA passe au Sénat en janvier 2025.** Après l'adoption, le combat se passera aussi en régions et en départements, où se mettra en place le nouveau parcours à l'installation-transmission, "France Services Agriculture".

ENGAGEMENT DES ÉLU-ES

Quatre collectivités rejoignent le réseau des Territoires Bio Pilotes de la FNAB


En 2024, Grenoble Alpes Métropole, la Ville de Mouans Sartoux, la Communauté urbaine du Grand Poitiers et la Métropole de Lyon ont rejoint le réseau des Territoires Bio Pilotes de la FNAB. Ce réseau a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leur transition vers l'agriculture biologique en favorisant les échanges et le partage des connaissances, en valorisant les démarches engagées par les territoires, et en étudiant et analysant les retours d'expérience afin de faciliter les démarches des territoires moins avancés.

Cette initiative a été récompensée le 19 novembre dans le cadre du Grand Prix The Good des Alliances Durables lors du Salon des Maires et des Collectivités Locales.



Remise du trophée Argent du Grand Prix des Alliances Durables le 19 novembre 2024

ALLEZ LES BIO



10 RAISONS D'ADHÉRER

- 1**
Être conseillé-e techniquement
- 2**
Être accompagné-e dans votre projet d'installation ou de conversion
- 3**
Développer vos circuits de vente
- 4**
Être représenté-e dans les instances régionales, nationales et européennes
- 5**
Bénéficier des outils développés par le réseau (Agribiolen, Optibio, Bon plan bio, label FNAB, etc.)
- 6**
Valoriser votre ferme
- 7**
Rester informé-e
- 8**
Échanger entre agriculteur-rices
- 9**
Rejoindre le mouvement bio et défendre ses valeurs
- 10**
Profiter de 25 % de réduction sur les frais de service MiiMOSA



FNAB
40 rue de Malte
75011 Paris

Le réseau FNAB – Fédération Nationale d'Agriculture Biologique – est le seul réseau professionnel agricole, spécialisé en agriculture biologique. Cette association née en 1978, est constituée d'une tête de réseau, de 13 groupes régionaux et de près de 90 groupes locaux. Elle compte environ 10 000 fermes bio adhérentes. La FNAB, c'est d'abord et avant tout des agriculteurs et agricultrices bio qui défendent un modèle agricole, des valeurs et le projet d'une société humaniste et solidaire.

RETROUVEZ NOS ACTIONS SUR

www.fnab.org | www.territoiresbio.fr | www.produire-bio.fr